

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Le **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** est un plan d'actions pouvant être mis en place quand votre enfant rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité. L'objectif du PPRE est d'accompagner votre enfant individuellement pour l'aider à maîtriser le niveau suffisant du socle de connaissances et de compétences. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quel est l'objectif d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Le PPRE est un plan d'**actions individualisées**. Il est mis en place quand l'équipe éducative détecte chez votre enfant des difficultés risquant de le gêner dans sa scolarité.

Il prévoit des actions pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises.

Le PPRE prévoit également un mode d'évaluation des progrès de votre enfant.

Il se concentre essentiellement sur le **français** et les **mathématiques**. Si votre enfant est au collège, le PPRE peut également concerter la **1^{re} langue vivante**.

L'objectif du PPRE est de permettre à votre enfant de maîtriser le niveau suffisant du socle commun de connaissances et de compétences.

À quel moment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut-il être mis en place ?

Le PPRE peut être mis en place à **tout moment** de l'année scolaire, en fonction des besoins de votre enfant.

À l'**école primaire**, les évaluations de CE1 et de CM2 permettent notamment de détecter les difficultés d'un élève.

Les échanges d'informations entre les enseignants au moment des conseils des maîtres et de cycle permettent aussi de repérer ces difficultés.

Au **collège**, les difficultés d'un élève sont notamment détectées lors des conseils de classe.

Le PPRE est **automatiquement** mis en place si votre enfant **redouble**.

Comment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est-il élaboré ?

Le PPRE est élaboré par écrit par l'équipe pédagogique (professeur principal, directeur ou chef de l'établissement et éventuellement les autres enseignants).

Le document doit notamment préciser les informations suivantes :

Identité et classe de l'élève

Compétences à travailler

Objectif à atteindre

Membres de la communauté éducative impliqués

Période de mise en œuvre du PPRE

Participation de personnes extérieures, notamment si un suivi médical est mis en place (orthophoniste, psychologue)

Mise en place de partenariats (soutien scolaire en lien avec la municipalité ou les associations, dispositifs de réussite éducative).

L'équipe pédagogique doit vous (ou au représentant légal de l'enfant) présenter le PPRE rédigé.

Votre enfant doit être aussi associé à cette présentation.

À savoir

votre accord n'est pas nécessaire pour mettre en place le PPRE. Toutefois, votre adhésion au plan d'actions facilite sa réussite.

Quelle est la durée d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Le PPRE est prévu pour une durée déterminée. Elle dépend des difficultés scolaires de votre enfant.

Quelles décisions sont prises à la fin d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

A la fin du PPRE, l'équipe pédagogique dresse un **bilan** et vous le présente.

Selon les progrès de votre enfant, le PPRE peut être interrompu ou prolongé. En cas de prolongation du PPRE, l'équipe pédagogique peut décider de revoir ses objectifs et de mettre en place de nouvelles actions.

École primaire (maternelle et élémentaire)



Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Pour en savoir plus

- Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Les Programmes Personnalisés de Réussite Éducative : objectifs et organisation

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Le conseil d'école et les autres instances de l'école

Source : Ministère chargé de l'éducation

Comment faire si...

Mon enfant est en situation de handicap

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L311-1 à L311-7

Organisation générale des enseignements

- Code de l'éducation : articles D311-11 à D311-13-1

Accompagnement pédagogique de l'élève

- Code de l'éducation : articles D321-3

Prise en compte des difficultés de l'élève

- Code de l'éducation : articles D321-6

- Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64

- Circulaire n°2011-118 du 27 juillet 2011 relative à l'accompagnement personnalisé en classe de 6e

- Circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1441>